

MARS LA TOUR

Convention de location de la salle des fêtes

Tél. 03-82-33-92-12

mail : mairie.mlt@outlook.fr

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes.

Entre

La commune de MARS LA TOUR 37 rue de Verdun, représentée par son Maire,

Et

Nom

Prénom

Adresse

☎ fixe ☎ portable

mail

 **Merci de renseigner un contact « sécurité » ci-dessous en cas d'urgence. Veuillez à ce que cette personne possède un bon réseau téléphonique.**

Téléphone

Nom & Prénom

Il a été convenu ce qui suit :

ART. 1 : Mise à disposition

Date de la réservation : du /leau

ART. 2 : Tarif de la salle (délibération du 13 décembre 2018)

- | | | |
|-----------------------|---|--------------------------------|
| 2.1 WEEK-END | ☐ habitant de la commune | 250,00€ (du vendredi au lundi) |
| | ☐ habitant hors commune | 400,00€ (du vendredi au lundi) |
| 2.2 EN SEMAINE | ☐ habitant de la commune | 150,00€ (tarif 1j + 1 soirée) |
| | ☐ habitant hors commune | 200,00€ (tarif 1j + 1 soirée) |
| 2.3 REUNION | ☐ habitant de la commune et hors commune | 100,00€ |
| 2.4 VAISSELLE | ☐ option : tarif en annexe | |

ART. 3 : Remise des clés

date et heure de remise des clés : leà

date et heure de restitution des clés : leà

✉ **Quelques jours avant la location, veuillez prendre contact avec :
Mme Fabienne GIBIER au 06 83 37 39 71 pour le rendez-vous de remise des clés
et l'état des lieux d'entrée.**

2

ART. 4 : Assurance

Le locataire est tenu de produire obligatoirement une attestation d'assurance en responsabilité civile lors du versement des arrhes.
(un exemplaire annexé à la présente convention)

ART. 5 : Désistement

En cas de désistement, il sera fait application de l'article 3 du règlement de la salle des fêtes.

ART. 6 : Cautions

Les cautions seront constituées par un mandat de prélèvement SEPA à remplir au préalable et accompagner d'un RIB du locataire.

Salle – 600 euros

☐ A facturer

Ménage – 100 euros

☐ A facturer

ART. 7 : Règlement

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes dont il accepte toutes les dispositions (1 exemplaire dudit règlement remis au locataire).

MARS LA TOUR le

Signature du locataire
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire,
Valérie BASTIEN